

Bréval, le 3 juillet 2025

## Informations sur le déroulement de la rentrée scolaire des élèves de 5<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>/ 3<sup>ème</sup>

### Rentrée des élèves de 5<sup>ème</sup>/4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> le mardi 2 septembre 2025 à 8h10

#### 8h20/10h20 : Informations générales

**A partir de 10h40 (après la récréation)** les élèves suivront leur emploi du temps de la journée du mardi. (l'emploi du temps sera disponible sur Pronote dès le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 en fin de journée)

- Ouverture des portes à **8h10**, accueil des élèves
- Les listes de classe seront affichées dans le hall, les professeurs principaux accueilleront les élèves de leur classe en responsabilité dans le hall près des listes de classe
- De 8h30 à 10h20 : informations générales données par les professeurs principaux dans les salles de classe - **Les élèves demi-pensionnaires déjeuneront dès le mardi 2 septembre 2025 à la demi-pension**
- Les élèves doivent apporter trousse, agenda, cahier de brouillon et sac d'école pour transporter les manuels scolaires
- **Le carnet de liaison** sera remis aux élèves et devra être précisément rempli par la famille, **une photo devra impérativement être collée sur le carnet, à présenter dès le mercredi 3 septembre 2025.**
- Des casiers sont mis à la disposition des élèves de 5<sup>ème</sup>. Votre enfant devra le partager avec un autre camarade de sa classe, le cadenas est à la charge des familles. Nous vous conseillons un cadenas à clé et non à code

<b>Lundi/mardi/jeudi/vendredi</b>				
<b>Arrivée des bus le matin</b>	<b>Ouverture de la grille</b>	<b>Horaire début des cours</b>	<b>Horaires fin de cours</b>	<b>Départ des bus</b>
8h15	8h10	8h25	16h05	16h10
9h15	9h20	9h25	17h05	17h10
<b>Mercredi</b>				
<b>Arrivée des bus le matin</b>	<b>Ouverture de la grille</b>	<b>Horaire début des cours</b>	<b>Horaires fin de cours</b>	<b>Départ des bus</b>
8h15	8h10	8h25	11h35	11h40
9h15	9h20	9h25	12h35	12h40

## **QUELQUES POINTS DE RAPPEL**

### **Les élèves demi-pensionnaires**

Nous rappelons que les **élèves demi-pensionnaires** n'ont pas le droit de quitter le collège avant leur dernière heure de cours de la journée. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sur le temps de pause méridienne pour les élèves demi-pensionnaires. En cas d'absences de professeurs, l'élève demi-pensionnaire ne pourra quitter l'établissement qu'après la demi-pension selon les heures d'ouverture du collège, et seulement si un des responsables légaux le prend en charge (signature d'une décharge auprès des Assistants d'éducation).

Le régime de sortie est précisé dans les rubriques ci-dessous.

### **Les élèves externes**

**Pour les Elèves externes (non inscrit à la demi-pension) :**

Les responsables légaux devront obligatoirement préciser dans le carnet de liaison :

1. **S'ils autorisent leur enfant à sortir** dès la fin de ses cours (absence professeur prévue ou non) et déchargent l'établissement de toutes responsabilités.

Ils écriront alors : « **J'autorise mon enfant à sortir dès la fin de ses cours et décharge l'établissement de toute responsabilité** ».

2. **S'ils n'autorisent pas leur enfant à sortir** en cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur.

Ils écriront alors : « **Je n'autorise pas mon enfant à sortir. Il quittera l'établissement selon son emploi du temps habituel** ».

Le mot devra obligatoirement être présenté à la vie scolaire pour photocopie, si cette démarche n'est pas faite l'enfant sortira selon son emploi du temps habituel.

### **Les élèves prenant les transports scolaires**

**Pour les élèves bénéficiant du ramassage scolaire :**

**Pour les sorties régulières avant 16h05, dues à l'emploi du temps annuel,** les parents pourront faire une décharge à l'année en écrivant, dans la partie correspondance du carnet de liaison, un mot indiquant qu'« ils déchargent à l'année l'établissement de toute responsabilité en autorisant leur enfant à sortir selon l'horaire indiqué sur l'emploi du temps de la journée concernée ». Cette décharge annuelle devra être visée par la Vie Scolaire qui la photocopiera. Sans cette décharge l'élève ne sera pas autorisé à sortir.

**Pour toutes sorties exceptionnelles,** Les élèves ne seront autorisés à sortir qu'en la présence d'un responsable légal ou d'une personne autorisée (dont les coordonnées sont dans le carnet de liaison). La signature d'une décharge (formulaire établissement) auprès de la vie scolaire sera obligatoire, aucun élève ne sera autorisé à sortir sans cela.

---

**L'utilisation du téléphone est INTERDITE (Règlement Intérieur article 17), il doit être éteint avant l'entrée dans l'établissement.**

Les élèves de 5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>/3<sup>e</sup> n'auront pas cours le lundi 1er septembre parce que nous accueillerons les élèves de 6<sup>ème</sup>. Reprise des cours pour tous les élèves le mercredi 3 septembre 2025 selon l'emploi du temps distribué le mardi 2 septembre 2025.

Une réunion d'information pour les parents aura lieu un samedi au cours du mois de septembre de 9h00 à 11h30 dans le réfectoire du collège.

**M. LENFANT  
CPE**

